



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

Nos Réf : D-UD83-2019 - 0535
N°S3IC : 0064.13596
Affaire suivie par : Pôle Déchets
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.40

Toulon, le 22 OCT. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de la sté 04 Recyclage
à l'attention de M. GENTA
19 rue Pasteur
04600 St Auban

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection 12 juillet 2019 - dépôt de cendres lieu dit Les Bourdas
commune de St Julien le Montagnier**

PJ : 1 fiche d'écart

Réf. : Votre courriel en réponse du 17/09/2019

Monsieur le Directeur,

Suite à un signalement, le dépôt de cendres que vous exploitez à proximité du hameau 'Les Bourdas' parcelle 191 (source Géoportail), a fait l'objet d'une inspection le 12 juillet 2019, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les analyses que vous avez transmises portant sur 3 prélèvements de cendres réalisés de janvier à mai 2019 démontrent une conformité aux limites de qualité prévu par l'arrêté du 08/01/1998 relatives aux épandages de boues issues du traitement des eaux.

Une autre analyse atteste de la conformité du produit 'Brignoles N' à la norme NFU 44-001 sous la dénomination 'cendre de chaux calcique'.

Un document numérique de suivi interne indique que 895 t de ce matériau ont été déposées sur ce site entre janvier et mai 2019.

Cette inspection a permis de constater qu'un dépôt de cendres a été réalisé sur le sol en zone agricole sur une emprise de 1260 m², mesurée à partir d'un parcours GPS, sur une hauteur moyenne de 1m, soit un volume de 1260 m³.

Ce dépôt de cendres jouxte un deuxième dépôt de boues d'épuration émettant des odeurs, d'un volume approximatif de 400 m³. D'après vos indications ce dépôt de boues s'inscrit dans un plan d'épandage approuvé par la DDTM, service à qui je transmets une copie du présent courrier pour information et vérification.

Ces cendres sont considérées par leur producteur, comme des déchets non dangereux.

Suite à cette visite d'inspection, le défaut d'enregistrement de ce dépôt de cendres vous a été notifié par l'Inspecteur des installations classées, sous la forme de la fiche ci-jointe.

Par courriel cité en référence, vous m'avez fait part en réponse, de vos engagements de régularisation.

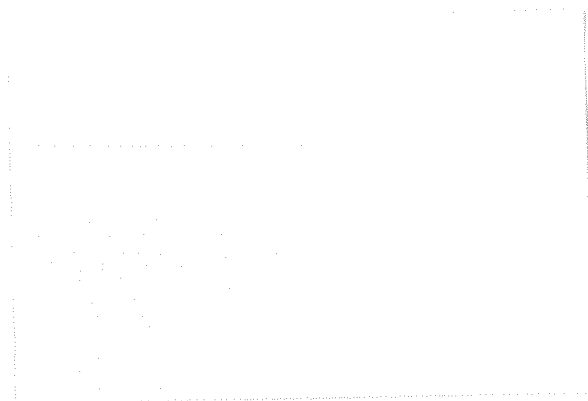
Au terme de cet échange contradictoire, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevés (voir la fiche jointe) :

La société 04Recyclage a apporté une réponse satisfaisante par son engagement à régulariser sous 3 mois l'exploitation en régime déclaratif. La conformité de ce dépôt de cendres sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Copie : DDTM - SEMA : 399 av Paul Arène 83300 Draguignan